



## Déontologie

Les principes déontologiques s'appuient sur le référentiel de certification Expert CSE ind 2 – juin 2022 et l'arrêté ministériel du 07/08/2020.

### **Confidentialité et secret professionnel**

SICOGE respecte la confidentialité. Il ne diffuse son rapport, ou les informations qui s'y rattachent, qu'aux membres du Comité social.

SICOGE est tenu d'observer le secret professionnel dans l'exercice de ses missions. Il veille également à faire observer par toute personne placée sous sa responsabilité et les sous-traitants le respect des engagements de confidentialité et l'obligation du secret professionnel.

SICOGE garantit :

- Le recueil systématique du volontariat des opérateurs dans les phases d'entretiens et d'observations individuels et collectifs ;
- Le respect de l'anonymat des entretiens et des observations ;
- Le respect de l'authenticité et de la sincérité des informations recueillies.

SICOGE veille à ce que ses règles déontologiques (confidentialité, anonymat et volontariat) soient présentées de façon claire et intelligible à toutes personnes participant à l'intervention. Il s'assure du consentement éclairé des participants à l'intervention.

SICOGE veille à ce que les conditions matérielles de confidentialité soient préservées lors des interventions de terrain (une installation convenable, des locaux adéquats).

SICOGE recueille, traite, classe, archive et conserve les informations et les données afférentes à son activité selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect de l'anonymat.

SICOGE garantit le respect du secret professionnel et industriel et la confidentialité autour de la situation de l'entreprise et des résultats d'expertise.

### **Responsabilité**

SICOGE n'accepte que les missions relevant de son ou ses domaines de compétence.

SICOGE s'engage à objectiver les situations complexes par l'application rigoureuse de sa méthodologie, fondée sur une analyse du travail réel.

SICOGE s'assure que ses salariés et ses sous-traitants maintiennent leurs compétences et connaissances théoriques et méthodologiques régulièrement à jour par tous moyens nécessaires : formation continue, recherche et publications scientifiques, échanges professionnels ou disciplinaires... Chaque sous-traitant est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.



SICOGE décide du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit et met en œuvre. Il répond donc de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels. Il est soucieux de l'utilité sociale et scientifique de ses études et travaux.

SICOGE s'engage à fournir à ses interlocuteurs, tout au long de sa mission, les éclairages nécessaires concernant les objectifs poursuivis, les méthodes ainsi que les moyens utilisés dans le cadre de ses interventions.

Les éventuels recours à la sous-traitance (pour répondre aux pics d'activité du cabinet) et à la co-traitance (pour répondre aux besoins de spécialité de la mission) se font dans le respect des principes suivants :

- La mission est systématiquement supervisée par un chargé de projet interne ;
- Les sous/co-traitants travaillent sous la marque SICOGE pour ne pas générer de confusion auprès des partenaires sociaux et dans le respect des présentes règles méthodologiques et déontologiques ;

SICOGE ne propose pas, à l'issue de sa mission, des prestations individuelles ou collectives en rapport avec ses conclusions.

#### **Indépendance et prévention des conflits d'intérêt**

Les relations du cabinet SICOGE avec les Comités sociaux sont fondées sur la loyauté, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel et l'obligation d'accomplir ses missions avec sincérité, éthique et objectivité.

Dans le respect du cadre légal du libre choix de l'organisme expert certifié par les membres du Comité social, le cabinet SICOGE conserve à tout moment sa position d'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel. Le cabinet SICOGE agit indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur son intervention. Tout lien particulier ou commercial entre le cabinet SICOGE et l'entreprise devra être présenté par celui-ci à ses mandants.